389

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

F E O G A - O R I E N T A T I O N

REGLEMENT CEE N° 866/90

NOTIFICATION N° CT (92) 044

Le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt

- Vu l'avis du Comité STAR du 24 septembre 1991
- Vu la décision de la Commission du 16 décembre 1991 approuvant le programme opérationnel N° 91/CT/FR/01 déposé par la France le 8 février 1991.

CONSTATE

Article 1er :

L'inscription du projet N° 91/CT/FR/01/003 relatif à la construction d'une unité de fabrication de pâtés à MEAUX (77) dans le programme opérationnel visé ci-dessus, est approuvée dans les conditions précisées ci après :

1) Bénéficiaire

1.1. Raison sociale : SOCIETE ANONYME DES PRODUITS AUGE ROGER SAPAR

1.2. Adresse du siège social : 14 rue Moreau Duchesnes

1.3. Commune : VARREDES Département : SEINE ET MARNE (77910)

2) Concours FEOGA

2.1. Montant du concours : 2.968.350 F

2.2. Taux du concours : 15,00 %

Le versement du concours est subordonné au respect des conditions particulières précisées en annexe